



AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le décret 2026-604 du 6 juillet 2026 vient préciser les modalités concernant les ASA dans les 3 versants de la Fonction Publique.

à compter du 1er janvier 2027

Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (de plein droit)		
Pour	J'ai droit à	Dans un délai de
Décès d'un enfant	12 jours (ouvrables)	1 mois max après le décès
Décès d'un enfant (<25 ans) ou personne de <25 ans à charge ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours (ouvrables)	1 mois max après le décès
Annonce du handicap, d'un cancer ou d'une affection longue durée (ALD)	5 jours	Au décours direct de l'annonce
Décès du conjoint (marié, pacsé, vie maritale)	5 jours	1 mois max après le décès
Décès du père, de la mère, d'un des beaux-parents (= conjoint d'un parent)	3 jours	1 mois max après le décès
Décès du frère/de la sœur	3 jours	1 mois max après le décès
Mariage ou PACS de l'intéressé-e	5 jours	1 mois max après l'évènement
Parentalité et maternité		
Grossesse : examens et surveillance obligatoires	des ASA à chaque suivi/examen	aux dates du suivi/des examens
PMA : selon les RV médicaux du protocole	des ASA à chaque RV	aux dates définies au protocole
Accompagnement PMA pour le conjoint, pacsé.e, concubin	des ASA pour 3 RV max	aux dates correspondantes aux 3 RV
Démarche d'adoption : étapes obligatoires pour obtenir l'agrément d'adoption	5 ASA max par procédure	aux dates de convocations
Grossesse	1h/jour*	à partir du 3 ^{ème} mois et jusqu'au congé maternité
Allaitement	1h/jour (en une ou plusieurs fois)*	un an max après la naissance de l'enfant
Préparation à la naissance (la maman et son conjoint marié/pacsé/concubin)	Aménagement des horaires*	pour assister aux séances de préparation à la naissance
Accompagnement enfant malade ou scolarité		
Garde de l'enfant malade <16 ans	6 jours par an ou 12 jours par an si parent isolé*	si nécessaire sur justificatif médical
Délégué/représentant des parents d'élèves	Horaires aménagés si besoin*	à l'occasion des réunions officielles
Les rentrées scolaires (maternelle ou primaire)	Horaires aménagés*	le jour de la rentrée

*Selon les nécessités de service.

- 👉 le refus pour nécessité de service doit être dûment motivé.
- 👉 à demander par écrit, avec les justificatifs selon les situations.
- 👉 à prendre en journées complètes ou demies journées.
- 👉 pour décès, en cas de déplacement en outre-mer (ou vers la métropole), dans un pays différent de celui de la résidence, majoration de 2 jours d'ASA.

www.cgt-chlavour.fr

UN PROBLÈME ?

CONTACTEZ-NOUS !



cgt.chlavour@wanadoo.fr



05 63 83 30 38

